



MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

PROCÈS VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et, tenue à la salle du conseil à l'hôtel de ville au 1350 chemin Middle, ce **17e jour du mois de décembre 2020**, à 19h00 sous la présidence de M. Chad Whittaker maire suppléant.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon

Siège no 2. Vacant

Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no 4. M. Chad Whittaker

Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Madame Sonia Côté à titre de directrice générale par intérim et greffière par intérim.

2020-12

SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE À HUIS CLOS

« Le conseil de la municipalité siège en séance extraordinaire de jeudi le 17 décembre 2020 en séance à huis clos. Les présences soumises sont conformes aux personnes présentes lors de cette séance du conseil.

Chacune de ces personnes présente s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale par intérim assiste à cette séance. »

2020-12-398

« **CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ce décret par d'autres décrets et ceci jusqu'au décret 1308-2020 du 9 décembre 2020 qui prolonge jusqu'au 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-003 du ministre de la Santé et des Services sociaux et les renouvellements jusqu'au 5 décembre 2020 par l'arrêté 2020-101 qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 16 octobre 2020 notre région Montérégie est en niveau d'alerte maximale (zone rouge), les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par leur présence et ceci en respectant les consignes sanitaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin;**

Appuyé par **M. Gérald Grenon;**

Et résolu unanimement :

« Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par le moyen *en présence* respectant les mesures sanitaires. »

Adoptée à l'unanimité

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Chad Whittaker, maire suppléant ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2020-12-399

Il est donc proposé par Mme Lyne Côté et appuyé par M. Gérald Grenon

Et **résolu** unanimement de débiter la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 à 19h57 dans la salle du conseil au 1350 chemin Middle, Clarenceville sans la présence du public, **les conseillers sont invités à se nommer à tour de rôle.**

Siège no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 2. Vacant
Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no.4: M. Chad Whittaker
Siège no 5. Mme Lyne Côté
Siège no 6. M. David Adams

Adoptée à l'unanimité

2020-12 2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate que le quorum est atteint.

2020-12

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
 2. Constatation du quorum
 3. Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020
 4. Adoption du Budget 2021
 5. Adoption du PTI 2021-2022-2023
 6. Adoption du règlement 2020-645 établissant la taxation et les tarifs pour les services de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour l'exercice financier 2021
 7. Période de questions
-

2020-12-400

3 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Il est donc proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par Mme Lyne Côté que l'ordre du jour du 17 décembre 2020 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-401

4. ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville est une corporation régie par les dispositions du Code municipal de la province de Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité ont pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Lyne Côté et appuyé par M. Gérald Grenon que le conseil municipal adopte unanimement le Budget de l'exercice financier 2021 et son plan triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 qui se décline ainsi :

BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Les charges :

Administration générale	658 983. \$
Sécurité publique	443 703. \$
Transport	631 235. \$
Hygiène du milieu	637 553. \$
Santé et bien-être	0. \$
Aménagement, urbanisme et développement	111 075. \$
Loisirs et culture	139 184. \$
Frais de financement	3 300. \$
Service de dette	48 842. \$
<i>Total des charges</i> _____	2 673 875. \$

Les revenus

Taxes foncières	1 773 916. \$
Autres taxes	349 146. \$
Services rendus	13 300. \$
Revenus de transferts	154 403. \$
Tenant lieu de taxe (gouvernements)	11 300. \$
Imposition de droits	44 500. \$
Amendes et pénalités	2 000. \$
Intérêts	5 500. \$
Affectation amortissements	319 010 \$
Autres	1 000. \$
<i>Total des revenus</i> _____	2 673 875. \$

**5. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2021-2022-2023**

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2021-2022-2023

PROJETS	2021	2022	2023
<u>Administration</u>			
Achat d'une génératrice	20 000 \$		
Aménagement stationnement HV		40 000 \$	
<u>Travaux publics</u>			
Amélioration :	511 945 \$		
Lakeshore/Beech Sud			
Transport			
Amélioration des petits chemins		100 000 \$	
<u>Eau potable et eaux usées</u>			
Projet du Village		6 600 000 \$	6 000 000 \$
<u>Sécurité Incendie</u>			
Achat d'une génératrice	20 000 \$		
Rénovation caserne		44 000 \$	
<u>Loisirs et culture</u>			
Rénovation chalet des loisirs			60 000 \$
Projet amélioration Parc Bergevin		30 000 \$	30 000 \$
Projet amélioration parc des loisirs		30 000 \$	30 000 \$
	551 945 \$	6 844 000 \$	6 120 000 \$

TOTAL DU PTI 2021-2022-2023 = 13 515 945 \$

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT #2020-645

**RÈGLEMENT 2020-645 ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES TARIFS
POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-
CLARENCEVILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

ATTENDU ce budget adopté pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles aux fins du budget de l'exercice financier 2021;

ATTENDU que le budget des activités financières de l'année 2021 s'élève à **2 673 875\$** (incluant les investissements);

ATTENDU que le budget des activités d'investissement de l'année 2021 s'élève à **551 945\$**;

ATTENDU que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2021 est de **277 174 400** en date du 17 novembre 2020; (Deuxième année du rôle triennal en 2021)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par Karine Beaudin à la séance du 8 décembre 2020;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de soixante-quatre cents **du cent dollar d'évaluation (0.640/100\$ d'évaluation)** pour l'exercice financier 2021 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncières générales : **1 773 916\$**

1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à de soixante-quatre cents du cent dollar d'évaluation (0.640/100\$ d'évaluation par 100 dollars d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de 277 174 400\$.

ARTICLE 2 – CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET MATIÈRES ORGANIQUES

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et transport des matières résiduelles, des matières recyclables et organiques seront imposés pour l'année 2021 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou d'une ferme agricole le tarif sera de **(202.14\$)** deux cent deux dollars et quatorze cents sur une base annuelle;

2.2. Pour chaque unité commerciale le tarif sera de **(303.21\$)** trois cent trois dollars et vingt une cents sur une base annuelle;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de **(1 617.11\$)** mil six cent dix-sept dollars et onze cents sur une base annuelle;

ARTICLE 3 – TAXE POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à **139.253\$** (cent trente-neuf dollars et vingt-cinq cents point trois) et un taux supplémentaire de 0.40\$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cubes d'eau sur une base annuelle, et ce pour l'exercice financier 2021;

ARTICLE 4 – TAXE POUR LA RÉGIE DES EAUX

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable d'Henryville-Venise, il est requis de procéder au prélèvement d'une taxe sur tous les immeubles résidentiels et non résidentiels imposables construits, ou non construits desservis par la régie des eaux pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2021 soit le montant de la quote-part.

Une taxe de **5\$** (cinq dollars) est prélevée par unité sur une base annuelle pour l'exercice 2021, le solde étant de **2 462\$, financé** à même l'ensemble de la Municipalité.

ARTICLE 5 – DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de **50\$** (cinquante dollars) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l'exercice 2021.

ARTICLE 6 – TAXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les taxes et tarifs pour l'assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2021 soit le montant de la quote-part; sont de **(375\$)** trois cent soixante et quinze dollars pour chaque unité administrative desservies par le réseau d'égout.

ARTICLE 7. TARIFICATION POUR LE SERVICE DES RÉSIDENTS DES RUES MONIQUE, SÉNAK ET 1 ÈRE RUE

Il est imposé à tout utilisateur des infrastructures ou à toute personne en bénéficiant de ces infrastructures du réseau d'eau potable et d'eau usée, une tarification sur les immeubles des rues Monique, Sénak et 1^{ère} Rue, d'un tarif annuel de six cent trente-trois dollars et trente-trois cents (633.33\$). (Référence règlement 2018-630)

ARTICLE 8. TARIFICATION POUR LA LIVRAISON D'UNE CITERNE D'EAU

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de 60 \$ avant sa livraison au bureau municipal, sur les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle le tarif sera de 125 \$ et devra être également payé au bureau municipal.

ARTICLE 9 DATE DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300\$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux. (3^e jeudi du mois)

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 18 mars 2021;
- Le deuxième versement doit être effectué le 20 mai 2021;
- Le troisième versement doit être effectué le 15 juillet 2021;
- Le quatrième versement doit être effectué le 16 septembre 2021.

Malgré ce qui précède, le citoyen qui acquitte l'ensemble de son compte de taxes municipales au premier versement, soit le 18 mars 2021, bénéficie d'un escompte de 2 % sur le montant total.

Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations.

ARTICLE 10 TARIF POUR ENREGISTREMENT D'UN CHIEN

Le présent règlement impose un tarif de dix (10\$) dollars à tout propriétaire d'un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2021.

ARTICLE 11: IMPOSITION D'INTÉRÊT

À compter du lendemain de la date du 1^{er} versement fixé par le présent règlement (le 19 mars 2021), les soldes impayés (les versements échues) porteront intérêt à un taux annuel de quinze pourcent (15%).

ARTICLE 12. Le règlement entre en vigueur comme le stipule la loi

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

Que le Règlement 2020-645 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2021 soit adopté.

M. Chad Whittaker
Maire suppléant
Municipalité de Saint-Georges de-
Clarenceville

Mme Sonia Côté
Directrice générale par intérim et
greffière par intérim
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion donné le : 8 décembre 2020
Présentation du projet de règlement : 8 décembre 2020
Dépôt pour adoption le : 17 décembre 2020
Avis de promulgation : le 20 décembre 2020
Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2021

2020-12

PÉRIODE DE QUESTIONS

- **Questions relatives au budget 2021 et PTI 2021-2022-2023**

Aucune question n'a été demandé par téléphone ni courriel.

2020-12-403

8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU :

Que la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 portant sur le budget 2021 **soit levée** à 20H30.

Adoptée à l'unanimité

M. Chad Whittaker, maire suppléant
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Sonia Côté, directrice générale par intérim
et greffière par intérim
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Chad Whittaker, maire suppléant atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 17 décembre 2020.